

# L'AMI DU ROI,

## DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Jeudi matin 18 Novembre.

M. le Coulteux fait, au nom du comité des finances, le rapport de la dépense nécessaire pour achever la clôture de Paris. Cette entreprise, qui fournit un prétexte spécieux à la critique, a été saisie avidement par le rapporteur. Pour appaiser un peu l'humeur qu'a causée au côté gauche l'excellent ouvrage de M. de Calonne *sur l'état actuel et l'état futur de la France*, M. le Coulteux fait de ce ministre-auteur un portrait hideux; sa diatribe a déridé les fronts que le nom seul de Calonne avoit rembrunis; mais la gaieté n'a pas été de longue durée; bientôt le rapporteur a parlé de payer six millions qui sont encore dus aux entrepreneurs. Ces six millions sont compris dans l'arriéré des dépenses, et y resteront encore long-tems; car on n'accorde qu'un à compte de quinze cents mille livres, en effets à six mois de terme. J'ignore si l'on veut faire participer les provinces au bénéfice des entrées de Paris; mais si elles n'en doivent pas partager les profits, elles seront bien étonnées de voir la dépense de cette clôture mise à la charge de la nation entière.

A la douleur de ne pouvoir payer ses dettes, la nation, épuisée, voit succéder celle de ne pouvoir soulager, ni les malheureux que la révolution multiplie tous les jours, ni ceux dont la ruine est occasionnée par l'inclemence du ciel.

Plusieurs départemens ont été ravagés par les inondations et le débordement des rivières. La Loire sur-tout a causé les plus affreux dégats. La crue des eaux étoit telle que, pour s'y soustraire, les habitans de Moulins ont été contrains de se réfugier dans les greniers. On décrète trente mille livres de secours extraordinaires pour chacun des départemens qui ont souffert; triste ressource, vue l'étendue des malheurs, mais considérable, si on fait attention à la détresse du trésor national. C'est dans cette occasion que le peuple de ces cantons va sentir la perte de ces monastères, de ces chapitres, de ces pasteurs, tous animés de la charité chrétienne,

dont les abondantes largesses lui eussent rendu ses malheurs insensibles. Il ne lui reste plus que quelques seigneurs, ruinés eux-mêmes, peut-être obligés, par les insurrections, de fuir leur ingrate patrie. Ah! sans doute, au récit des malheurs que je leur annonce, ils oublieront et les injustices et les persécutions qu'ils ont essayées; leur ame noble et généreuse, incapable de ressentiment, ne s'ouvrira qu'à la pitié; ils se souviendront qu'ils sont toujours les pères des pauvres, malgré l'ingratitude de leurs enfans, et ne se vengeront des outrages que par des bienfaits; voilà la seule manière, digne de leur grand cœur, de faire sentir au peuple ses erreurs et ses torts. A ces traits, il reconnoitra ses vrais amis, et la différence qui existe entre ces froids égoïstes, ces philosophes insensibles, uniquement occupés de leurs intérêts, et ces héros de la patrie et de la religion, qui, pour prix des outrages, viennent déposer, dans le sein même de leurs persécuteurs peut-être, les tristes débris de leur fortune.

Pour dédommager le Roi de l'influence qu'il devoit avoir dans la nomination des juges, l'assemblée se démet, en sa faveur, de celle qui lui appartenoit dans la fabrication des assignats. Elle laisse au Roi le droit de nommer trente personnes pour les signer. Grande et belle prérogative de la dignité royale!

L'assemblée continue de mettre dans ses séances une variété toujours piquante. Quiconque y assiste, se croit dans un cercle d'enfans qui jouent aux propos interrompus. Aux affaires de finance dont je viens de parler, a succédé un rapport très-bien fait, lu par M. Alexandre Lameth, sur l'avancement des adjudans-généraux et des aides-de-camp. Quinze articles, proposés par le comité, ont été décrétés sans discussion, témoignage honorable de la sagesse qui les avoit dictés. En effet, le comité a su y concilier ce qui est dû à l'autorité royale, avec les règles nécessaires pour que des places aussi importantes pour le succès de nos armes, que celles d'adjudans-généraux, ne soient données qu'à des officiers d'un mérite et d'un talent reconnus. Si M. de Lameth n'avoit pas gâté son rapport par ses

Diatribes banales contre l'ancien régime, ce seroit un modèle. Mais alors il n'eût pas obtenu les honneurs de l'impression accordés à son rapport, même après le décret rendu.

Nous allons maintenant passer à l'ordre judiciaire. Ainsi les nouvelles, les finances, l'ordre militaire et le judiciaire, de tout un peu : c'est la devise de l'Assemblée.

Il s'agit de savoir si le tribunal de cassation sera renouvelé en totalité ou en partie. Grande et importante question, où la logomanie de nos illustres légistes va se déployer toute entière. Je ne m'appesentirai pas sur ces détails, qui ne sont dignes que de la loquacité des avocats. Les uns craignoient l'esprit de corps, qui se perpétuerait, si le tribunal n'étoit renouvelé qu'en partie ; les autres, l'esprit d'orgueil et de domination. M. Robespierre même redoutoit qu'un corps qui se transmettroit ainsi, sans interruption, ses principes, n'usurpât le droit exclusif du corps constituant, et ne devint une assemblée de despotes et de tyrans. M. Martineau, lui, ne redoutoit rien de magistrats élus par le peuple. Il est probable, en effet, qu'ils n'auront aucune sorte d'esprit, si ce n'est celui de l'intrigue et de la cupidité. Mais en revanche, M. Martineau craint que les sentences des nouveaux juges ne soient comme les consultations des avocats, et que, comme ceux-ci en donnent à tous les plaideurs et même aux parties opposées pour leur argent, quelque soit le mérite de la cause, ainsi les juges nouveaux auroient une jurisprudence différente des anciens, et que si le renouvellement du tribunal se faisoit en totalité, la jurisprudence seroit versatile.

Mais M. de Robespierre a finement observé que cette variation étoit inévitable dans l'ancien régime, mais n'étoit pas possible dans le nouveau. En effet, des magistrats élus par le peuple, seront nécessairement inaccessibles à toutes les passions, à l'esprit de corps, à l'esprit d'orgueil et de domination, etc.

M. Martineau le disoit lui-même, pourquoi ne seroient-ils pas aussi également incorruptibles et infallibles ? Ne seront-ils pas tous, sans exception, des modèles de lumières et de vertus ? Qu'on en juge par ceux de Versailles.

D'ailleurs, comme disoit M. Robespierre, le corps législatif n'aura-t-il pas toujours à ses côtés le tribunal de cassation, dont il saura bien diriger les jugemens dans le sens de la révolution ; et s'il se trouve quelque loi obscure et embarrassante, un adroit interprète du sénat suprême n'en leverait-il pas bientôt les difficultés ? Ainsi, nul inconvénient dans le renouvellement total : aussi a-t-il été décrété.

Mais combien de tems les mêmes juges resteront-ils en place ? M. Chapelier, et le comité dont il étoit rapporteur, vouloient que la durée de chaque session du tribunal de cassation fût de six ans, après lesquels les mêmes juges pourroient être réélus. Il se fonde sur un moyen qui ne souffroit pas de réplique.

Quel est l'homme jouissant d'une fortune honnête dans son pays, qui consentira d'abandonner ses habitudes, sa famille, la suite de ses affaires, pour venir à Paris, remplir pendant deux ans seulement les fonctions de juge dans le tribunal de cassation ?

Mais M. Barnave et d'autres, qui voyent partout naître le despotisme, se récrient sur une aussi longue durée du tribunal de cassation ; c'en est fait de la constitution et de la liberté, si on ne l'abrège. La patience de M. Chapelier se lasse, sa franchise bretonne éclate ; il traite de visions et d'enfantillage ces inquiétudes qu'on affecte d'avoir sur un tribunal qui sera toujours immédiatement surveillé par le corps législatif ; et à ces terreurs paniques, il oppose les avantages de la permanence pendant six ans, et de la rééligibilité : on lui accorde ce dernier point ; mais pour ne pas contrister son cher et redoutable rival, on décrète que les fonctions des juges en cassation ne pourront être prolongées au-delà de quatre ans, si ce n'est par une réélection.

D'autres discussions aussi puériles, aussi sèches, ont exercé le langage des avocats ; j'en ferai grâce à mes lecteurs ; je leur rapporterai seulement le décret.

« Le tribunal de cassation sera composé de deux chambres, l'une sous le nom de section d'admission, l'autre, sous le nom de chambre de jugement. La chambre d'admission sera composée de 20 membres, dont les trois quarts des voix seront nécessaires pour faire admettre ou rejeter une requête. Lorsque les trois quarts des voix ne se réuniront pas pour un même avis, la requête sera renvoyée au tribunal entier, et le jugement prononcé à la majorité absolue. »

#### Séance du Jeudi soir 18 Novembre.

Cette séance n'ayant rien offert de remarquable que la discussion sur Avignon, je me borne à cette affaire. MM. Durand et Robespierre ont sur cette matière, outragé la raison, l'histoire, la politique, la religion tout à leur aise. Leurs principes ne valent pas même la peine d'une réfutation. Que dire sur-tout de cette absurdité de M. de Robespierre, qui prétendoit que loin de devoir au Pape une indemnité pour la contrée que nous nous apprêtons à lui envahir, il faudroit au contraire en exiger une de lui, pour la longue usurpation du comtat. Je m'attends à voir M. Robespierre demander aussi quelque jour au clergé de France une indemnité pour la longue possession des biens qu'il avoit usurpés sur la nation. Cependant l'Assemblée a ordonné l'impression de ce délire.

M. l'abbé Jacquemar, qui n'a pas obtenu la même faveur, parce qu'il défendoit les principes de la raison et de la saine politique, en sera bien dédommagé par les suffrages de tous les hommes éclairés et justes. Comme son talent n'est pas assez connu, je crois devoir étendre sa réputation, en embellissant mon

Journal de cet excellent discours, qui, malgré son laconisme, renferme tous les principes et répond à toutes les objections avec autant de clarté que de force.

MESSIEURS,

« Une grande question est soumise, en ce moment, à votre discussion. Toute l'Europe attentive attend, pour vous juger, la décision que vous allez porter.

« Vous avez solennellement déclaré, que la justice et la paix seroient désormais l'ame de toutes vos opérations, le but de toutes vos mesures politiques; que, pleins de respect pour les propriétés de vos voisins, vous étiez résolus à vous renfermer dans les limites qui vous sont garanties par les traités. C'est à vous de nous dire si vous n'avez voulu débiter qu'une maxime philosophique, ou si vous avez prétendu établir un grand principe dans la morale des princes et des nations ».

« De nouveaux Thémistocles vous proposent un projet dont l'utilité est fort équivoque, mais dont l'injustice et l'immoralité sont faites pour révolter les ames les moins délicates. Sans avoir, à votre confiance, les titres d'Aristide, j'oserai vous dire, François, ce qu'on vous propose, convient peut-être à vos intérêts; mais, à coup sûr, il ne convient ni à l'honnêteté ni à l'équité qui doit caractériser une nation destinée à servir de modèle à toutes les autres, encore moins aux principes de désintéressement que vous venez de professer avec tant de solennité ».

« On vous a proposé d'abord de réunir, à votre empire, la ville d'Avignon et son territoire; depuis, les députés de cette ville n'ont pas craint d'ajouter à ce magnifique présent le comtat Venaissin; et si la fortune eût secondé le courage et les desseins généreux de leurs commettans, ils auroient pu vous l'offrir à titre de conquête. On a essayé de colorer cette injustice par les grands principes, on vous a dit que tout pouvoir vient du peuple, que son autorité est inaliénable, qu'il ne fait que la déléguer, qu'il peut toujours la reprendre lorsque son bonheur et sa liberté sont en danger. Mais est-il bien vrai que ce peuple qu'on veut agréger à la nation, veut se donner à elle, et se soustraire à son ancien maître? Les députés d'Avignon vous en assurent; mais sont-ils en cela les interprètes fidèles de la volonté générale? Sont-ils vraiment revêtus du caractère sacré de députés? Dans quelles circonstances, ont-ils été investis de ces pouvoirs? C'est au sein du meurtre et du carnage qu'ils ont reçu leur mission, c'est en caractère de sang qu'elle est écrite, c'est lorsque la plus saine partie de la nation est en fuite, que l'autre, consternée par les scènes d'horreur dont elle est environnée, est incapable de former un vœu, qu'on suppose la réunion de toutes les volontés. Est-ce donc ainsi que doit se manifester la volonté générale? La liberté n'est-elle pas le premier de ses caractères? Et peut-elle exister

cette liberté, au milieu des désordres de la plus affreuse sédition? Lorsqu'il s'agit des plus grands intérêts, de la destinée de tout un peuple, peut-on regarder, comme le vœu général, celui de quelques factieux, sans propriété, sans autre intérêt à la chose publique, que le désir de tirer avantage de ses calamités, ou de s'élever à la faveur d'un changement de domination? Quelles preuves vous administre-t-on pour constater ce vœu général? Des signatures mendicées ou forcées, des listes suspectes et enflées de tous les noms qu'on a pu se procurer dans les écoles publiques. Sont-ce là des autorités assez imposantes, pour vous faire courir les risques d'une grande injustice, et vous exposer à perdre l'estime et la confiance de vos voisins?

Lorsque les brabançons, pour assurer leur indépendance, vinrent implorer la protection de la France, de concert avec le monarque, vous repoussâtes, avec indignation, et sans vouloir l'entendre, la demande d'un peuple qui avoit commencé par se faire justice les armes à la main (1). Les circonstances étoient-elles donc si différentes? ou plutôt n'étoient-elles pas toutes à l'avantage des brabançons? D'abord il ne s'agissoit que de les protéger, et non de les réunir; dans le premier cas, on auroit pu vous croire généreux; dans le second, on vous croit toujours injustes et ambitieux. Chez eux, la volonté générale paroissoit clairement et énergiquement exprimée; il existoit des griefs dont ils pouvoient peut-être demander le redressement, leurs droits, leurs privilèges paroissoient attaqués; mais rien de tout cela ne milite en faveur des avignonois. Dans tous les actes destinés à manifester la volonté générale, je vois percer les caractères de l'intrigue, les traces de la violence; dans tous je lis des noms, des signatures multipliées; dans aucun je ne puis distinguer un vœu librement ou régulièrement exprimé. Dans cette prétendue réunion de toutes les volontés, je ne vois que l'effet d'une faction puissante qui en opprime une plus faible: si j'examine les plaintes articulées dans le manifeste des avignonois, je n'y trouve qu'exagération et invraisemblance; il n'exista jamais de domination plus douce et plus paternelle, que celle du souverain pontife, et nulle part les impôts ne sont plus modérés, les peuples moins grévés. Si les avignonois se plaignent de leur souverain, les contadins, leurs co-sujets, le bénissent, et veulent vivre et mourir sous son empire; est-il possible que le même prince ait été un tyran pour les uns, et une divinité tutélaire pour les autres. Prendre un parti dans cette incertitude, ne seroit-ce pas tout-à-la-fois une autre imprudence et une grande injustice? Ne devez-vous pas craindre qu'une pareille conduite ne répande l'alarme chez tous vos

(1) L'assemblée, convaincue alors que le droit de faire les traités et les alliances étoit du ressort du monarque, refusa d'ouvrir les paquets qui lui étoient adressés.

voisins ? ne provoque leur ressentiment , ne ligue toute l'Europe contre vous , et n'aboutisse enfin à rendre odieuse votre constitution ? Si l'insurrection des peuples est , un titre pour prétendre à notre protection , un motif pour nous d'étendre les bornes de notre empire ; est-il une nation dans l'Europe qui ne doive trembler ? Mais de quel œil les princes vertont-ils un gouvernement qui tend à renverser tous les autres ; une nation qui , sous les dehors de la justice et de la paix , dépouille ses voisins , recule ses frontières ? Cette politique , artificieuse et lâche , convient-elle à l'honneur et à la loyauté Française ? Seroit-il généreux d'attaquer un prince , parce qu'il est faible , et incapable de résister . Si la ville de Neuchâtel vous faisoit ces propositions , seroit-il prudent d'indisposer vos voisins , lorsque vous croyez avoir à redouter vos propres concitoyens ? de provoquer la guerre , lorsque les intérêts de votre liberté naissante , vous font un devoir de désirer la paix ? Ne pouvez-vous pas , ne devez-vous pas craindre chez nous les événemens malheureux dont on vous propose lâchement de tirer avantage ? S'il se rencontre un prince ambitieux , qui fasse naître , on foment le mécontentement sur nos frontières , lui sera-t-il bien difficile à la faveur de ses intrigans subalternes , qui pullulent par tout , de se procurer des titres aussi colorés que ceux dont vous vous prévalez pour Avignon ? Dans l'hypothèse présente , que répondriez-vous à l'empereur , s'il vous disoit , tout pouvoir vient du peuple , il peut toujours le reprendre , lorsqu'il ne trouve plus son bonheur et sa sûreté sous les lois qu'on lui impose , je vous ai cédé la Lorraine et l'Alsace , les habitans de ces provinces ont consenti à devenir parties intégrantes de votre empire , mais sous la réserve tacite et toujours entendue , de leurs droits et de leurs privilèges ; aujourd'hui qu'ils les jugent en péril , ils se jettent entre les bras de leur ancien souverain . Je ne puis , ni ne dois les repousser ; je suis fondé à faire pour eux , ce que vous avez cru devoir faire pour les Avignonois . Je ne sais , Messieurs , si un pareil argument resteroit sans réplique ; mais je sens que s'il étoit soutenu par une armée puissante , étayé d'une grande majorité , il deviendroit embarrassant ; qu'il finiroit peut-être par réunir tous les suffrages , fixer l'opinion générale ; je sens enfin que , dans la circonstance , il seroit très-impolitique de se jeter dans un pareil embarras .

Mais j'entends M. Bouche qui s'écrie , et qui me dit que , malgré la ressemblance des faits , l'espèce n'est pas la même ; que la France , dans la réunion proposée , ne fait que rentrer dans des droits qu'elle n'a jamais perdus ; que l'aliénation ayant été vicieuse dans son principe , rien n'a jamais pu légitimer la

possession du souverain pontife . Ce n'est donc plus sur le vœu , le consentement général des avignonois qu'il fonde ses prétentions , mais sur des titres antiques et surannés , tels , à-peu-près , que ceux que nous pourrions faire valoir aujourd'hui sur le Milanois , le royaume de Naples , l'empire Romain même , rétabli par Charlemagne , et possédé par ses enfans . Mais est-ce bien sérieusement qu'on voudroit faire revivre des titres si futiles et si décriés ? Le titre sacré de la prescription , sur lequel repose la tranquillité des nations et des individus , n'est-il donc qu'une chimère ? Mais si le titre de propriété fut vicieux dans son origine , n'a-t-il pas été rectifié par le consentement de la nation ? Jusqu'à l'époque de cette étonnante révolution , le Monarque n'étoit-il pas le représentant de la nation ? Louis XIV et Louis XV , qui crurent devoir s'emparer de cette possession du pape , ne l'ont-ils pas confirmée en lui rendant ? Si les conventions de ces princes ne sont pas des titres sacrés aux yeux des représentans de la nation , nous fournissons à tous les souverains des prétextes plausibles pour rompre les traités les plus solennels , refondre le système politique de l'Europe , et faire valoir les prétentions les plus caduques et les plus absurdes .

Dois-je réfuter ici , Messieurs , les motifs peu délicats d'après lesquels on a cru pouvoir vous déterminer à réunir Avignon à votre empire . On vous a dit qu'elle convenoit à votre position géographique , à la prospérité de votre commerce ; mais ce qui convient à vos intérêts , est-il ce qui convient à votre loyauté ; il ne s'agit pas d'être puissans , mais d'être justes ; la nation française seroit-elle donc moins généreuse que le peuple d'Athènes , auquel elle se glorifie de ressembler ? On vous a dit que cette ville , séparée de vous , seroit l'azile de tous les mauvais citoyens , et plutôt à Dieu qu'ils eussent tous choisi cette retraite , où ils ne pourroient nuire , nous n'aurions pas à regretter aujourd'hui ce numéraire précieux , dont la disette fait aujourd'hui une de nos plus cuisantes calamités . On vous a dit que cette langue de terre faisoit un foyer de contre-révolution , un centre de ralliement des armées savoyardes qu'on fait voyager si gratuitement et si ridiculement . Eh quoi ! trois millions de soldats , pleins de courage et d'énergie , ne suffisent-ils pas pour nous rassurer contre des dangers imaginaires ? Que signifie cette marche inepte et impolitique des armées savoyardes , à travers de vastes provinces hérissées de soldats , pour se rallier ensuite dans un coin de terre , déjà dévasté par les discordes civiles ?

*La suite à demain.*